

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Compte-rendu affiché le : 25 octobre 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

N° 24-10-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 28

OBJET :

M57 : les amortissements

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

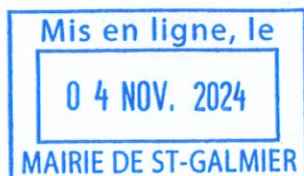
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Guy BERNE à Philippe DENIS – Thomas ROCHETTE à Gérard ALLANCHE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD

Membre absent : 0.



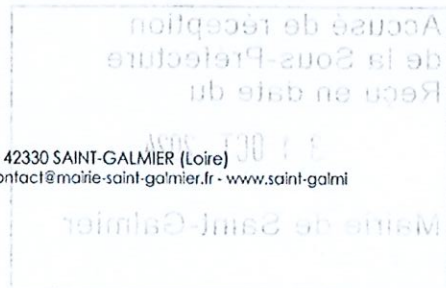
Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

3 1 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



Place de la Devise - 42330 SAINT-GALMIER (Loire)
Tél. 04 77 52 74 00 - Fax. 04 77 52 50 46 - contact@mairie-saint-galmier.fr - www.saint-galmier.fr



OBJET DE LA DELIBERATION :

M57 : LES AMORTISSEMENTS

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle la délibération n° 24-05-11 en date du 20 juin 2024 relative aux amortissements en M57.

Les durées d'amortissement pratiquées en M14 avaient été conservées et une mise à jour avait été actée concernant les nouvelles imputations comptables liées à la M57.

La règle du prorata temporis avait été adoptée ainsi qu'un aménagement de cette dernière pour les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, et pour lesquels l'amortissement serait pratiqué en une annuité au cours de l'exercice suivant celui de l'acquisition. La dérogation à la règle du prorata temporis avait été confirmée concernant les attributions versées chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046, ces dernières étant amorties à compter de l'exercice suivant l'encaissement.

Après analyse des immobilisations obligatoirement amortissables en M57, il est proposé de retenir uniquement les comptes listés dans l'instruction comptable et par conséquent des modifications sont nécessaires :

Situation actuelle	Situation à venir
Compte amortissable suivant la délibération N°24-05-11	Compte avec obligation d'amortissement en M57 selon instruction comptable
205... Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051 Concessions et droits similaires
21321 Immeubles de rapport	2132... Constructions - bâtiments privés
2135... Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135... Pas d'obligation en M57
2152 Installations de voirie	2152 Pas d'obligation en M57
/	21578 Autre matériel technique
2153... Réseaux divers	2153... Pas d'obligation en M57
/	21612 Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées
/	21622 Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées
/	2185 Matériel de téléphonie



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
31 OCT. 2024
Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
31 OCT. 2024
Mairie de Saint-Galmier

Le tableau des durées d'amortissement est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2024 :

COMPTES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	15 ans
204...	Subventions d'équipement versées – projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...	Subventions d'équipement versées ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
2051	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2132...	Constructions - bâtiments privés	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2156...	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de moins de 3,5 tonnes	5 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant - de plus de 3,5 tonnes	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport – autres matériels de moins de 3,5 tonnes	5 ans
21828	Matériel de transport - autres matériels de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183...	Matériel informatique	3 ans
2184...	Mobilier de bureau et mobilier	5 ans
2185	Matériel de téléphonie (portable)	2 ans
2185	Matériel de téléphonie (fixe)	5 ans
2186	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, appareil photo,	5 ans
2189	Matériel de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
31 OCT. 2024
Mairie de Saint-Ga

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 24-05-11 fixant les amortissements en M57;
- **APPROUVE** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024;
- **DIT** que pour les biens inscrits aux comptes 2135..., 2152 et 2153, dont l'amortissement a commencé avant la mise en place de la M57, l'amortissement se poursuivra jusqu'à son terme
- **CONFIRME** le calcul de l'amortissement au prorata temporis ;
- **CONFIRME** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, ces biens étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **CONFIRME** la dérogation à la règle du prorata temporis pour les attributions de compensation versée chaque mois par SEM et inscrites au compte 2046, ces dernières étant amorties à compter de l'exercice suivant l'encaissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux amortissements.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 28 octobre 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

3 1 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

3 1 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier